

**PRÉFET DE LA LOIRE**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**JANVIER 2016**

**Date de parution : 8 janvier 2016**

# SOMMAIRE DU RAA DU 8 JANVIER 2016

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....</b>	<b>4</b>
ARRETE n° DT 15.1313 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.339.....	4
ARRETE n° DT 15-1334 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.315.....	6
ARRETE n° DT 15-1321 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.305.....	7
ARRETE n° DT 15-1336 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.320.....	9
ARRETE n° DT 15-1327 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.317.....	10
ARRETE n° DT 15-1330 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.330.....	12
ARRETE n° DT 15-1328 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.323.....	14
ARRETE n° DT 15-1319 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.321.....	16
ARRETE n° DT 15-1335 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.319.....	18
ARRETE n° DT 15-1333 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.313.....	20
ARRETE n° DT 15-1341 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.334.....	21
ARRETE n° DT 15-1317 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.281.....	23
ARRETE n° DT 15-1338 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.328.....	25
ARRETE n° DT 15-1340 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.333.....	27
ARRETE n° DT 15-1318 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.322.....	29
ARRETE n° DT 15-1324 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.341.....	31
ARRETE n° DT 15-1323 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.309.....	33
ARRETE n° DT 15-1322 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.308.....	35
ARRETE n° DT 15-1344 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.343.....	37
ARRETE n° DT 15-1316 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.275.....	39
ARRETE n° DT 15-1320 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.298.....	41
ARRETE n° DT 15-1343 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.342.....	43
ARRETE n° DT 15-1329 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.326.....	45
ARRETE n° DT 15-1331 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.345.....	47
ARRETE n° DT 15-1337 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.327.....	49
ARRETE n° DT 15-1326 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.306.....	51
ARRETE n° DT 15-1339 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.332.....	53

ARRETE n° DT 15-1342 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES	
Dossier n° 15.335.....	55
ARRETE n° DT 15-1325 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES	
Dossier n° 15.304.....	57
ARRETE n° DT 15.1315 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES	
Dossier n° 15.329.....	59
ARRETE n° DT 15.1314 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES	
Dossier n° 15.338.....	61

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

## ARRETE n° DT 15.1313 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.339

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 26 octobre 2015 par Monsieur Jean-Pierre GOUTORBE, domicilié sur la commune de ST JEAN ST MAURICE SUR LOIRE, au lieu-dit « La Bruyère », qui souhaite exploiter sur cette commune une superficie de 10,63 ha, propriété PRAS. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du Code Rural et de la Pêche Maritime car l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur GOUTORBE de 100,89 ha à 111,52 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur.

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter concurrente déposée et enregistrée le 17 juillet 2015 par Messieurs Robert et Cyril EPINAT, associés du GAEC DU CHATAIGNIER, dont le siège social est situé sur la commune de ST JUST EN CHEVALET, au lieu-dit « Les Chavannes », qui souhaitent exploiter les mêmes parcelles.

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**CONSIDERANT** l'autorisation d'exploiter délivrée au GAEC du CHATAIGNIER le 15 octobre 2015 sur les parcelles sises communes de :

- CREMEAUX : section G n° 6, 8,
- ST JUST EN CHEVALET : section H n° 390, 394, 207, 208, 392, 395, 396, 456, 457, 634, 354, 362, 369, 370, 365,
- ST JEAN, ST MAURICE SUR LOIRE :
  - section B n° 668, 677, 678, 680, 681, 682, 685, 686, 701, 728, 729, 1039, 1043, 1693,
  - section A n° 197, 2092,
- VILLEMONTAIS : section A n° 1113, 1733, 1732, 1358, 1359, 1360, 1367, 2702, 2704, 2601, 1196, 1197, 1770, 1194, 1769, 1198, 1199, 1200, 1201, 1195, 1346, 1348, 1111, 1112, 1116, 1088, 1734, 197, 2092, 1349, 1350, 1351, 1353, 1354, 1355.

**CONSIDERANT** que les terrains sollicités permettraient :

- en référence à l'article 3, 1°, 1.4 du SDDS, l'installation de Monsieur Benoît EPINAT, en qualité de chef d'exploitation à titre principal, associé au sein du GAEC DU CHATAIGNIER, en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs,
- en référence à l'article 3, 3°, 3-10 du SDDS, l'amélioration des structures foncières de l'exploitation de Monsieur Jean-Pierre GOUTORBE, disposant de terrains contigus et de bâtiment à proximité.

La demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DU CHATAIGNIER bénéficie d'un niveau de priorité supérieur à celle de Monsieur Jean-Pierre GOUTORBE, cette dernière relevant d'un niveau de priorité inférieur visée dans le SDDS.

## **AR R E T E**

**ARTICLE 1er** : *La demande d'autorisation préalable d'exploiter les parcelles section B n° 668, 677, 678, 680, 681, 682, 685, 686, 701, 728, 729, 1039, 1073, 169, sises commune de VILLEMONTAIS, d'une superficie totale de 10,63ha, présentée par Monsieur Jean-Pierre GOUTORBE, est rejetée car relevant d'un niveau de priorité inférieur visée dans le SDDS, alors qu'un concurrent à l'exploitation de ces parcelles relève d'une priorité supérieure visée dans le SDDS.*

**ARTICLE 2** : Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
Le Chef de Service

Bertrand DUBESSET

**ARRETE n° DT 15-1334 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.315**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 9 octobre 2015 par Monsieur Michel BARGE, domicilié sur la commune de LURE, au lieu-dit « Les Rameaux », qui souhaite exploiter sur cette commune une superficie de 0,51 ha, propriété GOUTORBE. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du Code Rural et de la Pêche Maritime car l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur BARGE de 85,00 ha à 85,51 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er : Monsieur Michel BARGE est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de son exploitation, disposant de terrains contigus et à proximité, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-10 du SDDS.**

**La reprise concerne les parcelles section B n° 356 et 357, sises commune de LURE.**

**ARTICLE 2 :** Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement  
Agnès THIRY

## **ARRETE n° DT 15-1321 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.305**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 25 septembre 2015 par Monsieur Christophe BERNE, domicilié sur la commune de DOIZIEUX, au lieu-dit « Le Monteiller », qui souhaite exploiter sur cette commune une superficie de 9,56 ha, propriété GRANGIER, BERNE, PITIOT, GARON, PINEY, REYNARD, JULLIEN. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du Code Rural et de la Pêche Maritime car l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur BERNE de 55,46 ha à 65,02 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**CONSIDERANT** l'engagement pris par Monsieur Christophe BERNE de libérer les parcelles section C n° 851 et 852, d'une superficie totale de 2 ha, sises commune de VALFLEURY.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** *Monsieur Christophe BERNE est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet de faciliter un agrandissement restructurant contribuant à l'amélioration du parcellaire par cession de terrains au profit d'une exploitation voisine, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-9 du SDDS.*

*Cette autorisation est conditionnée à la libération des parcelles section C n° 851 et 852, d'une superficie totale de 2 ha, sises commune de VALFLEURY., dans un délai d'un an.*

**La reprise concerne les parcelles sises commune de DOIZIEUX :**

- *section AD n° 84, 67, 78, 83,*
- *section AE n° 145, 146, 175, 198,*
- *section AH n° 187, 188,*
- *section BE n° 86*

**ARTICLE 2 :** Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY



**ARRETE n° DT 15-1336 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES *Dossier n° 15.320***

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 13 octobre 2015 par Monsieur Philippe CHIZALLET, domicilié sur la commune de CORDELLE, au lieu-dit « Millet », qui souhaite exploiter sur cette commune une superficie de 3,86 ha, propriété CORRET. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du Code Rural et de la Pêche Maritime car l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur CHIZALLET de 55,91 ha à 59,77 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**ARRETE**

***ARTICLE 1er : Monsieur Philippe CHIZALLET est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de son exploitation, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural et de la Pêche Maritime.***

***La reprise concerne les parcelles section A n° 48 et 52, sises commune de CORDELLE.***

***ARTICLE 2 : Délais et voies de recours***

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

***ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.***

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY

**ARRETE n° DT 15-1327 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.317**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 9 octobre 2015 par Monsieur Mickaël DUPIN, domicilié sur la commune de PANISSIERES, au lieu-dit « Chez Pollon », qui souhaite exploiter sur cette commune, une superficie de 35,20 ha, propriété PALLANDRE Gérard, PALLANDRE Albert, DUPIN, PINAY. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 2° a) et 3μ° a) du Code Rural et de la Pêche Maritime car, d'une part, Monsieur DUPIN contribue à la réduction de l'exploitation du précédent occupant dont la superficie (63,34 ha) est ramenée en deçà de 1 UR ou 36 ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du cédant et, d'autre part, Monsieur DUPIN ne satisfait pas à la condition de capacité ou d'expérience professionnelle requises.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** *Monsieur Mickaël DUPIN, en cours de formation agricole, est autorisé à réaliser l'opération envisagée puisque cette reprise lui permet de préparer son installation en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS.*

*Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Monsieur Mickaël DUPIN en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai de trois ans à compter de la date de signature de la présente décision.*

**La reprise concerne les parcelles sises commune de PANISSIERES :**

- section BK n° 134, 2, 142, 143, 144, 145, 146, 18,
- section BL n° 8, 7, 42, 40, 41, 65, 109, 70, 73, 63

**ARTICLE 2 :** Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY

**ARRETE n° DT 15-1330 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.330**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 30 septembre 2015 par Madame Martine DURIEUX, domiciliée 267 Rue Charles de Gaulle, commune de MARCLOPT, qui souhaite exploiter sur cette commune et celles de MONTROND LES BAINS, MORNAND EN FOREZ et ST ANDRE LE PUY, une superficie de 68,00 ha, propriété DURIEUX Martine et Patrick, PALLANDRE, CREMERIEUX, MARTINEZ, NORAZ, DURIEUX Jeanne, ROSE. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 3° a) et 5° du Code Rural et de la Pêche Maritime car, d'une part, Madame DURIEUX ne satisfait pas à la condition de capacité ou d'expérience professionnelle requises et, d'autre part, les biens sollicités (en totalité ou en partie) sont distants de plus de 5 km du siège d'exploitation du demandeur.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** *Madame Martine DURIEUX est autorisée à réaliser l'opération envisagée puisque cette reprise lui permet de s'installer sur une exploitation dont elle assurera la conduite, tel que prévu à l'article L.331.3 4° et 5° du Code Rural et de la Pêche Maritime.*

*La reprise concerne les parcelles sises communes de :*

**MARCLOPT :**

• *section A n° 124, 129, 130, 134, 329, 330, 477, 333, 140, 151, 225, 226, 419, 421, 504, 823, 825, 224, 266,*

• *section B n° 73, 64, 65, 69, 72, 74, 500, 503, 505, 476, 33, 62, 373, 383,*

**MONTROND LES BAINS :** *section AH n° 5, 6, 7, 21, 24, 26, 28, 30, 8,*

**MORNAND EN FOREZ :**

• *section A n° 106, 105,*

• *section B n° 489, 205, 252, 488,*

**ST ANDRE LE PUY :** *section A n° 399, 400, 404*

**ARTICLE 2 :** Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans

les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY

**ARRETE n° DT 15-1328 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.323**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 12 octobre 2015 par Messieurs Julien DUMAS et Christian BOUTTE, associés de l'EARL DES ECHANAUX (en création), dont le siège social est situé sur la commune de ST JEAN SOLEYMIEUX, au lieu-dit « La Ribeyre », qui souhaitent exploiter sur cette commune et celles de MARGERIE CHANTAGRET et SOLEYMIEUX, une superficie de 64,54 ha, propriété MAZET Marcel, BONNET, DAMON, LEVET, MONDON Daniel, MONDON René, GAY, SUCHET, MAZET Daniel, ACOSTA, BOUTTE Maurice, CHAUVE, BONNET, GAGNAIRE, BARET, BOUTTE Claudette, POYET, BOUTTE Christian, ROCHETTE, VIAL, LOUISON, DAURIL, VERNAY, CHASSAGNEUX, JUTHIE, REYNAUD, CLEMENCON, PERRATONE, BOURGIER, MAILLET, FRERY, MATTHIOTTE, GRANJON, Indivision SALANON, ROME, DAMON, CHAPOT, RIVEL. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° et 5° du Code Rural et de la Pêche Maritime car, d'une part, l'installation s'opère au sein d'une société dont la superficie est supérieure à 1,2 UR ou 54ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur et, d'autre part, la distance entre les deux exploitations qui composent l'EARL est supérieure à 5 km.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** *Messieurs Julien DUMAS et Christian BOUTTE, associés de l'EARL DES ECHANAUX (en création), sont autorisés à réaliser l'opération envisagée puisque cette reprise permet de préparer l'installation de Monsieur Julien DUMAS, en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS.*

*Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Monsieur Julien DUMAS en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai d'un an à compter de la date de signature de la présente décision.*

*La reprise concerne les parcelles sises communes de :*

**MARGERIE CHANTAGRET :**

- *section A n° 110, 111, 112, 113, 114, 115, 120, 121, 122, 123, 124, 526, 116, 119, 1141,*
- *section B n° 279, 287, 280, 96,*
- *section C n° 558,*
- *section D n° 324,*

**SOLEYMIEUX :** *section A n° 209, 211, 216, 219, 585, 812, 849, 1, 2, 170, 171, 172, 173, 174, 201, 203, 208, 217, 385, 485, 506, 508, 553, 559, 560, 608, 609, 658, 659, 723, 206, 487, 488, 387, 388, 586, 588, 589, 590, 591, 593, 594, 205, 722, 306, 307, 312, 210, 218, 309, 310, 311, 801, 800, 784, 853, 873, 389, 390, 876, 878, 879, 881, 941, 179, 212, 484, 425, 814, 817, 426, 833, 863, 866, 657,*

**ST JEAN SOLEYMIEUX :**

- *section A n° 204, 205, 930, 468, 472, 353, 467, 629, 630, 631, 473, 474, 513, 518, 843, 465, 1217,*
- *section B n° 126, 127, 128, 129, 173, 174, 322, 591, 593, 595, 241,*
- *section D n° 525, 607, 616, 617, 1000, 1002, 1003, 1005, 649, 413, 414, 279, 288, 289, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 313, 314, 315, 316, 317, 326, 327, 329, 333, 401, 402, 681, 688, 691, 692, 693, 696, 706, 707, 708, 862, 867, 647, 651, 545, 403, 857,*
- *section G n° 77, 78,*

**ARTICLE 2 :** Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY

**ARRETE n° DT 15-1319 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.321**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 13 octobre 2015 par Monsieur Benoît ODOUARD, associé exploitant de l'EARL DU PRE CHARMANT, dont le siège social est situé sur la commune de ST ROMAIN LES ATHEUX, au lieu-dit « La Fontanelle », qui souhaite exploiter sur cette commune une superficie de 16,16 ha, propriété FRACHON, MOREL, DALLAIGRE. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du Code Rural et de la Pêche Maritime car l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de l'EARL de 92,51 ha à 108,67 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**CONSIDERANT** l'engagement pris par Monsieur Benoît ODOUARD, associé de l'EARL DU PRE CHARMANT de libérer les parcelles section A n°113, 114 et section B n°503, 520, 521, 528, 529, 530, 531, 535, 537, 918, 982, 988, d'une superficie totale de 14,22 ha sises sur la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX. Après la libération de ces parcelles, la superficie de l'exploitation de l'EARL sera ramenée de 108,67 ha à 94,45 ha.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** *Benoît ODOUARD, associé de l'EARL DU PRE CHARMANT, est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet :*

• *de faciliter un agrandissement restructurant contribuant à l'amélioration du parcellaire par cession de terrains au profit d'une exploitation voisine, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-9 du SDDS*

• *l'amélioration des structures foncières de l'exploitation du GAEC, disposant de terrains contigus et à proximité, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-10 du SDDS.*

*La reprise concerne les parcelles sises commune de JONZIEUX :*

• *section A n° 85, 86*

• *section B n° 494 j et k, 550, 497, 491, 877 j et k, 1006, 1016, 1025, 458, 465, 466, 467, 468, 1008, 1011, 1012,*

*Cette autorisation est conditionnée à la libération des parcelles section A n°113, 114 et section B n°503, 520, 521, 528, 529, 530, 531, 535, 537, 918, 982, 988, d'une superficie totale de 14,22 ha sises sur la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX, dans un délai d'un an.*

**ARTICLE 2 :** Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours



- contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY

**ARRETE n° DT 15-1335 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.319**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,  
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,  
VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,  
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 18 septembre 2015 par Monsieur Jean-Paul LAVAL, associé de l'EARL LAVAL, dont le siège social est situé sur la commune de CHANGY, au lieu-dit « Guadet », qui souhaite associer son exploitation, sur cette commune et celles de LA PACAUDIERE et VIVANS, avec celle de Monsieur Ludovic LAVAL d'une superficie de 113,58 ha, propriété LAVAL Marie-Antoinette, LAVAL Jean-Paul, LAVAL Ludovic, GFA La Molière, BOURACHOT, JACQUIS, MOREAU, LEFORT, ROYER, LACROIX.  
Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° et 5° du Code Rural et de la Pêche Maritime car, d'une part, l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de l'EARL de 89,73 ha à 203,31 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur et, d'autre part, les biens sollicités (en totalité ou en partie) sont distants de plus de 5 km du siège d'exploitation du demandeur  
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Paul LAVAL, associé de l'EARL LAVAL, est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de l'exploitation de l'EARL, disposant de terrains contigus et à proximité, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-10 du SDDS.**

**La reprise concerne les parcelles sises communes de :**

**CHANGY : section ZC n° 7-27,**

**LA PACAUDIERE :**

• **section A n° 443-444-445-446-449-450-451**

• **section ZN n° 16,**

**VIVANS :**

• **section A n° 352-190-191-198-199-200-832-189-192-193-203-102-910-981-28-99-105-113-114-117-118-119-124-125-126-137-138-139-169-175-831-836-840-946-947-948-949-950-951-952-246-259-262-180-179-169-170-183-177-102-186,**

• **section B n° 149-157-158-159-160-161,**

• **section C n° 427-599-601-605-62-63.**

**ARTICLE 2 : Délais et voies de recours**

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de

- l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY

**ARRETE n° DT 15-1333 PORTANT SUR LAREGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.313**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 9 octobre 2015 par Monsieur Robert ETAIX, domicilié sur la commune de GREZOLLES, au lieu-dit « L'Allée », qui souhaite exploiter sur la commune de LURE, une superficie de 2,88 ha, propriété GOUTORBE. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du Code Rural et de la Pêche Maritime car l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur ETAIX de 66,18 ha à 69,06 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**ARRETE**

***ARTICLE 1er : Monsieur Robert ETAIX est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de son exploitation, disposant de terrains contigus et à proximité, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-10 du SDDS.***

***La reprise concerne les parcelles section B n° 348, 349, 374, 375, sises commune de LURE.***

***ARTICLE 2 :*** Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

***ARTICLE 3 :*** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY

**ARRETE n° DT 15-1341 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.334**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 4 septembre 2015 par Monsieur Robert ETAIX, domicilié 903 Route de Chassignol, commune de COMMELLE VERNAY, qui souhaite exploiter sur cette commune une superficie de 16,50 ha, propriété BARRIQUAND et JOUBERT. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du Code Rural et de la Pêche Maritime car l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur ETAIX de 86,10 ha à 102,60 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans cette région agricole.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**CONSIDERANT** l'engagement pris par Monsieur Robert ETAIX de libérer les parcelles section BI n° 50, 53, 54, 57, 58, 56, et section BH n° 134, sises commune de COMMELLE VERNAY, d'une superficie totale de 7,30 ha, pour restructurer son exploitation. Après la libération de ces parcelles, la superficie de l'exploitation de Monsieur ETAIX sera ramenée de 102,60 ha à 95,30 ha.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** *Monsieur Robert ETAIX est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet :*

• *de faciliter un agrandissement restructurant contribuant à l'amélioration du parcellaire par cession de terrains au profit d'une exploitation voisine, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-9 du SDDS.*

• *l'amélioration des structures foncières de son exploitation, disposant de terrains contigus et à proximité , tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-10 du SDDS.*

*Cette autorisation est conditionnée à la libération, dans un délai d'un an, des parcelles section BI n° 50, 53, 54, 57, 58, 56 et section BH n° 134, sises commune de COMMELLE VERNAY, d'une superficie totale de 7,30 ha*

*La reprise concerne les parcelles sises commune de COMMELLE VERNAY :*

• *section BK n° 9, 45, 46, 47, 48, 50, 10, 11, 12,*

• *section BI n° 76, 77, 81*

**ARTICLE 2 :** Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY

## **ARRETE n° DT 15-1317 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.281**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 21 juillet 2015 par Madame Noëlle BARRALLON et Messieurs Patrice et Cédric BARRALLON, associés du GAEC DE LA FRACHETTE, dont le siège social est situé sur la commune de ST REGIS DU COIN, au lieu-dit « La Frachette », qui souhaitent exploiter sur les communes de JONZIEUX et ST JUST MALMONT, une superficie de 22,53 ha, propriété BERGER Emmanuel, BERGER Aimé, CADOT, RICHARD, CHALAYE, CHOMAT, CARROT. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1°, 2) a) et 5° du Code Rural et de la Pêche Maritime, car, d'une part, l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 97,93ha à 120,46 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur, d'autre part, les biens sollicités (en totalité ou en partie) sont distants de plus de 5 km du siège d'exploitation du GAEC et, de plus, le GAEC contribue à la réduction de l'exploitation du précédent occupant dont la superficie (58,38 ha) est ramenée en deçà de 1 UR ou 45 ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du cédant.

VU l'arrêté préfectoral DT n° 15-1115 du 13 octobre 2015, prolongeant jusqu'à six mois, soit jusqu'au 21 janvier 2016, le délai permettant de statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE LA FRACHETTE.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Haute-Loire dans sa séance

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er : Madame Noëlle BARRALLON et Messieurs Patrice et Cédric BARRALLON, associés du GAEC DE LA FRACHETTE, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet :**

**• l'agrandissement de l'exploitation du GAEC afin d'atteindre le seuil de contrôle des agrandissements fixé à 1UR par associé participant effectivement aux travaux, ou 45ha dans cette région agricole, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-4 du SDDS,**

**• l'amélioration des structures foncières de l'exploitation du GAEC, disposant de bâtiments à proximité, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-10 du SDDS.**

**La reprise concerne les parcelles sises communes de :**

- JONZIEUX : section A n° 1062, 381, 937, 713, 715, 747, 953, 430, 431, 1004, 1061, 384, 392, 393, 836, 423,**
- ST JUST MALMONT : section B426, 427, 398, 399, 421-425.**

**ARTICLE 2 :** Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département

- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY



**ARRETE n° DT 15-1338 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.328**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 7 octobre 2015 par Messieurs Baptiste et Alban VALLAT, associés du GAEC DE MONTCHAL, dont le siège social est situé sur la commune de BURDIGNES, au lieu-dit « Montchal », qui souhaitent exploiter sur cette commune une superficie de 40,72 ha, propriété JANUEL. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du Code Rural et de la Pêche Maritime car l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 60,17 ha à 100,89 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** *Messieurs Baptiste et Alban VALLAT, associés du GAEC DE MONTCHAL, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet de préparer l'installation de Monsieur Joan VALLAT, en qualité d'associé du GAEC, en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS.*

*Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Monsieur Joan VALLAT en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai d'un an à compter de la date de signature de la présente décision.*

*La reprise concerne les parcelles sises commune de BURDIGNES :*

- *section B n° 202, 203, 215, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 286, 287, 290, 293, 294, 296, 298, 299, 300, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313,*
- *section AO n° 3, 4, 5, 6,*
- *section AR n° 19, 23, 24, 25, 35,*
- *section AS n° 72, 73*

**ARTICLE 2 :** Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY

**ARRETE n° DT 15-1340 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.333**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 4 septembre 2015 par Madame Marie-Pierre SUBTIL et Messieurs Robert, André, Thomas, Baptiste et Maxime SUBTIL, associés du GAEC DE SALIGNY, dont le siège social est situé sur la commune de PARIGNY, au lieu-dit « Saligny », qui souhaitent exploiter sur la commune de COMMELLE VERNAY, une superficie de 15,15 ha, propriété Consorts VACHOT et GOUJET. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du Code Rural et de la Pêche Maritime car l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 262,96 ha à 278,11 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**CONSIDERANT** l'engagement pris par le GAEC DE SALIGNY de libérer les parcelles section A n° 80, 81, 82, 84, 123, 125, sises commune de ST PRIEST LA ROCHE, d'une superficie totale de 14,67 ha, pour restructurer son exploitation. Après la libération de ces parcelles, la superficie de l'exploitation du GAEC sera ramenée de 278,11 ha à 263,44 ha.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Madame Marie-Pierre SUBTIL et Messieurs Robert, André, Thomas, Baptiste et Maxime SUBTIL, associés du GAEC DE SALIGNY, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet :

- l'agrandissement de l'exploitation du GAEC afin d'atteindre le seuil de contrôle des agrandissements fixé à 1UR par associé participant effectivement aux travaux, ou 60ha dans cette région agricole, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-4 du SDDS,
- de faciliter un agrandissement restructurant contribuant à l'amélioration du parcellaire par cession de terrains au profit d'une exploitation voisine, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-9 du SDDS.

*Cette autorisation est conditionnée à la libération, dans un délai d'un an, des parcelles section A n° 80, 81, 82, 84, 123, 125, d'une superficie totale de 14,67 ha, sises commune de ST PRIEST LA ROCHE.*

*La reprise concerne les parcelles sises commune de COMMELLE VERNAY :*

- section BI n° 50, 53, 57, 58, 56, 17, 19, 20, 38, 51, 52,
- section BL n° 13,
- section BH n° 134.

**ARTICLE 2 :** Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département

- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY

**ARRETE n° DT 15-1318 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.322**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 13 octobre 2015 par Madame Gisèle CHAVANA et Messieurs Jean-Luc et Fabrice CHAVANA, associés du GAEC DES CHANTERELLES, dont le siège social est situé sur la commune de ST GENEST MALIFEAUX, au lieu-dit « Le Bouchat », qui souhaitent exploiter sur cette commune et celle de JONZIEUX, une superficie de 31,06 ha, propriété VIALLAT, BERTAIL, RICHARD. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° et 5° du Code Rural et de la Pêche Maritime, car, d'une part, l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 98,69 ha à 129,75 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur et, d'autre part, les biens sollicités (en totalité ou en partie) sont distants de plus de 5 km du siège d'exploitation du demandeur.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**CONSIDERANT** l'engagement pris par Madame Gisèle CHAVANA et Messieurs Jean-Luc et Fabrice CHAVANA, associés du GAEC DES CHANTERELLES, de libérer les parcelles section A n°85, 86 et section B n°446, 445, 442, 980, 494, j et k, 550, 497, 491, 877j et k, 1006, 1016, 1025, 458, 465, 466, 467, 468, 1008, 1011, 1012, 818, 297, 294, d'une superficie totale de 25,58ha sises sur la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX. Après la libération de ces parcelles, la superficie de l'exploitation du GAEC sera ramenée de 129,75 ha à 104,17 ha.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Madame Gisèle CHAVANA et Messieurs Jean-Luc et Fabrice CHAVANA, associés du GAEC DES CHANTERELLES, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet :

- l'agrandissement de l'exploitation du GAEC afin d'atteindre le seuil de contrôle des agrandissements fixé à 1UR par associé participant effectivement aux travaux, ou 45ha dans cette région agricole, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-4 du SDDS,
- de faciliter un agrandissement restructurant contribuant à l'amélioration du parcellaire par cession de terrains au profit d'une exploitation voisine, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-9 du SDDS
- l'amélioration des structures foncières de l'exploitation du GAEC, disposant de terrains contigus et à proximité, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-10 du SDDS.

*Cette autorisation est conditionnée à la libération des parcelles section A n°85, 86 et section B n°446, 445, 442, 980, 494, j et k, 550, 497, 491, 877j et k, 1006, 1016, 1025, 458, 465, 466, 467, 468, 1008, 1011, 1012, 818, 297, 294, d'une superficie totale de 25,58ha sise sur la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX, dans un délai d'un an.*

**La reprise concerne les parcelles sises commune de :**

**JONZIEUX :**

- section A n° 3, 6, 7,

- *section B n° 2, 3, 9, 11, 12, 199, 200, 205, 206, 208, 218, 219, 221, 223, 224, 227, 228, 229, 230, 232, 233, 237, 239, 248, 249, 251, 253, 254, 445, 458.*
- *section AD n° 67*

***ST GENEST MALIFAUZ : section BP n° 117***

***ARTICLE 2*** : Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

***ARTICLE 3*** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY

## **ARRETE n° DT 15-1324 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.341**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,  
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,  
VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,  
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 16 octobre 2015 par Madame Coralie COTTE, Messieurs Alexandre COTTE et Jacques, Etienne et André BONNARD, associés du GAEC DU CRET MARCOUX, dont le siège social est situé 265 Chemin des Biches, commune de LA TERRASSE SUR DORLAY, qui souhaitent exploiter sur la commune de DOIZIEUX, une superficie de 22,98 ha, propriété BERNE, REYNARD, PITIOT Marie-Claude, PITIOT Jean-Michel, DECLINE, GARON, PITIOT Laurent, PITIOT Jacques, Commune de DOIZIEUX, MARGUERITTE. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1°, 2° a) et 5° du Code Rural et de la Pêche Maritime, car, d'une part, l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 144,20 ha à 167,18 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur, d'autre part, le GAEC contribue à la réduction de l'exploitation du précédent occupant dont la superficie (66,22 ha) est ramenée en deçà de 1 UR ou 45ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du cédant et, de plus, les biens sollicités (en totalité ou en partie) sont distants de plus de 5 km du siège d'exploitation du demandeur.  
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** *Madame Coralie COTTE, Messieurs Alexandre COTTE et Jacques, Etienne et André BONNARD, associés du GAEC DU CRET MARCOUX, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet :*

- *l'agrandissement de l'exploitation du GAEC afin d'atteindre le seuil de contrôle des agrandissements fixé à 1UR par associé participant effectivement aux travaux, ou 45ha dans cette région agricole, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-4 du SDDS,*
- *l'amélioration des structures foncières de l'exploitation du GAEC, disposant de terrains contigus et à proximité, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-10 du SDDS.*

**La reprise concerne les parcelles sises commune de DOIZIEUX :**

- *section AH n° 205-319-190-191-196-195-76-48-194-270-271-44-114-45,*
- *section AE n° 3-4-17-22-88-105-49-2.*

**ARTICLE 2 :** Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours

- contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY



**ARRETE n° DT 15-1323 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES *Dossier n° 15.309***

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,  
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,  
VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,  
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 5 octobre 2015 par Madame Véronique CHOMIENE et Monsieur Bernard CHOMIENE, associés du GAEC DU SERPOLET, dont le siège social est situé sur la commune de DOIZIEUX, au lieu-dit « Chez Grangier », qui souhaitent exploiter sur cette commune, une superficie de 12,31 ha, propriété PRIER Nathalie, GFA BONNARD, DELORME, GARON Raphaël, GARON Isabelle, CHOMIENNE, PRIER Marie-Andrée, REYNARD, PITIOT. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du Code Rural et de la Pêche Maritime, car l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 44,84 ha à 57,15 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur.  
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** *Madame Véronique CHOMIENE et Monsieur Bernard CHOMIENE, associés du GAEC DU SERPOLET, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet :*

- *l'agrandissement de l'exploitation du GAEC afin d'atteindre le seuil de contrôle des agrandissements fixé à 1UR par associé participant effectivement aux travaux, ou 45ha dans cette région agricole, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-4 du SDDS,*
- *l'amélioration des structures foncières de l'exploitation du GAEC, disposant de terrains contigus et à proximité, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-10 du SDDS.*

**La reprise concerne les parcelles sises commune de DOIZIEUX :**

- *section AH n° 186, 181,*
- *section AD n° 85, 87, 74, 88, 90, 86,*
- *section AC n° 158, 159, 149, 148, 83, 150, 165, 146,*

**ARTICLE 2 :** Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY

**ARRETE n° DT 15-1322 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.308**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,  
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,  
VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,  
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 25 septembre 2015 par Messieurs David, Vincent et Didier MATRICON, associés du GAEC FERME DE LA PLACE, dont le siège social est situé 489 Route des Frênes, commune de LA TERRASSE SUR DORLAY, qui souhaitent exploiter sur la commune de DOIZIEUX, une superficie de 15,63 ha, propriété SOULIER, REYNARD, PITIOT, DARD, GARON, Ecole Privée St Just. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° car l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 52,58 ha à 68,21ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur.  
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** *Messieurs David, Vincent et Didier MATRICON, associés du GAEC FERME DE LA PLACE, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet :*

- *l'agrandissement de l'exploitation du GAEC afin d'atteindre le seuil de contrôle des agrandissements fixé à 1UR par associé participant effectivement aux travaux, ou 45ha dans cette région agricole, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-4 du SDDS,*
- *l'amélioration des structures foncières de l'exploitation du GAEC, disposant de terrains contigus et à proximité, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-10 du SDDS.*

*La reprise concerne les parcelles section AH n° 279, 13, 99, 358, 110, 111, 95, 108, 105, 106, 107, 321, 233, 35, 275, sises commune de DOIZIEUX.*

**ARTICLE 2 :** Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY

**ARRETE n° DT 15-1344 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.343**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,  
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,  
VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,  
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 21 octobre 2015 par Madame Isabelle CENDRON et Monsieur Bernard CENDRON, associés du GAEC FORET DE LESPINASSE, dont le siège social est situé sur la commune de NOAILLY, au lieu-dit « Briquelandière », qui souhaitent exploiter sur cette commune et celle de ST GERMAIN LESPINASSE, une superficie de 3,92 ha, propriété CENDRON. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du Code Rural et de la Pêche Maritime car l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 132,38 ha à 136,30 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur.  
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** *Madame Isabelle CENDRON et Monsieur Bernard CENDRON, associés du GAEC FORET DE LESPINASSE, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de l'exploitation du GAEC, disposant de terrains contigus et à proximité, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-10 du SDDS.*

*La reprise concerne les parcelles sises communes de :*

*NOAILLY : section D n° 189, 1235 j et k,*

*ST GERMAIN LESPINASSE : section A n° 91,*

**ARTICLE 2 :** Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY

**ARRETE n° DT 15-1316 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.275**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 29 septembre 2015 par Madame Agnès RAGEYS et Messieurs Sébastien et Michel RAGEYS, associés du GAEC RAGEYS, dont le siège social est situé sur la commune de AVEIZE, au lieu-dit « La Mure », qui souhaitent exploiter sur la commune de ST GALMIER, une superficie de 2,85 ha, propriété NEEL. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° et 5° du Code Rural et de la Pêche Maritime car, d'une part, l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 68 ha à 70,85 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur et, d'autre part, les biens sollicités (en totalité ou en partie) sont distants de plus de 5 km du siège d'exploitation du demandeur.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**ARRETE**

***ARTICLE 1er : Madame Agnès RAGEYS et Messieurs Sébastien et Michel RAGEYS, associés du GAEC RAGEYS, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de l'exploitation du GAEC, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural et de la Pêche Maritime.***

***La reprise concerne les parcelles section A n° 90, 97 et section B n° 350, sises commune de ST GALMIER.***

***ARTICLE 2 : Délais et voies de recours***

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

***ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des***

Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY



**ARRETE n° DT 15-1320 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.298**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 28 septembre 2015 par Madame Joëlle ROBERT et Monsieur Bernard ROBERT, associés du GAEC ROBERT, dont le siège social est situé sur la commune de VERRIERES EN FOREZ, au lieu-dit « Le Pin », qui souhaitent exploiter sur la commune de LEZIGNEUX, une superficie de 2,93 ha, propriété LAFOND et RICHARD. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° et 5° du Code Rural et de la Pêche Maritime, car, d'une part, l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 79,83 ha à 82,76 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur et, d'autre part, les biens sollicités (en totalité ou en partie) sont distants de plus de 5 km du siège d'exploitation du demandeur

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**A R R E T E**

***ARTICLE 1er : Madame Joëlle ROBERT et Monsieur Bernard ROBERT, associés du GAEC ROBERT, sont autorisés à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'agrandissement de l'exploitation du GAEC afin d'atteindre le seuil de contrôle des agrandissements fixé à 1UR par associé participant effectivement aux travaux, ou 45ha dans cette région agricole, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-4 du SDDS.***

***La reprise concerne les parcelles section AB n° 253, 254, 255, sises commune de LEZIGNEUX***

***ARTICLE 2 : Délais et voies de recours***

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY

**ARRETE n° DT 15-1343 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES *Dossier n° 15.342***

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 14 oct 2015 par Monsieur Joël GIRAUD, domicilié sur la commune de PRADINES, au lieu-dit «Béjure», qui souhaite exploiter sur les communes de PARIGNY et ST VINCENT DE BOISSET, une superficie de 13,68 ha, propriété BARRIQUAND et DE BROSSES. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° et 5° du Code Rural et de la Pêche Maritime car, d'une part, l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur GIRAUD de 54,42 ha à 68,10 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 54ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur et, d'autre part, les biens sollicités (en totalité ou en partie) sont distants de plus de 5 km du siège d'exploitation du demandeur.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** *Monsieur Joël GIRAUD est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de son exploitation, tel que prévu à l'article L.331.3 7° du Code Rural et de la Pêche Maritime.*

**La reprise concerne les parcelles sises communes de :**

- **PARIGNY : section AC n° 160-7-134,**
- **ST VINCENT DE BOISSET : section n° AA79**

**ARTICLE 2 :** Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des

Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY

**ARRETE n° DT 15-1329 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.326**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,  
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,  
VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,  
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 19 octobre 2015 par Monsieur Guillaume GOMET, domicilié sur la commune de SAIL LES BAINS, au lieu-dit « Le Petit Bernard », qui souhaite exploiter sur la commune de ST MARTIN D'ESTREAUX, une superficie de 6,77 ha, propriété BASSOT et propriété de l'Etat. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du Code Rural et de la Pêche Maritime car Monsieur GOMET s'installe sur une exploitation dont la superficie est supérieure à 1,2 UR ou 72ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur. Monsieur GOMET reprend également une superficie de 102,16 ha par simple déclaration préalable à la mise en valeur d'un bien agricole de famille  
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**A R R E T E**

***ARTICLE 1er : Monsieur Guillaume GOMET est autorisé à réaliser l'opération envisagée puisque cette reprise lui permet de préparer son installation en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS.***

***Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Monsieur Guillaume GOMET en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai d'un an à compter de la date de signature de la présente décision.***

***La reprise concerne les parcelles sises commune de ST MARTIN D'ESTREAUX :***

- ***section B n° 436, 441, 1095, 1097, 1121, 1123,***
- ***section C n° 494, 496, 10***

***ARTICLE 2 : Délais et voies de recours***

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

***ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des***

Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY

## **ARRETE n° DT 15-1331 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES STRUCTURES Dossier n° 15.345**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,  
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,  
VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,  
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 20 oct 2015 par Monsieur Pierre GUERPILLON, domicilié sur la commune de COTTANCE, au lieu-dit « La Serre », qui souhaite exploiter sur cette commune et celles de MONTCHAL et STE AGATHE EN DONZY, une superficie de 54,08 ha, propriété GUERPILLON, REY, GUILLOT, LIGOUT, LARDON, BERGER Lucie, BERGER Caroline, MARCEL, JAUBERT, LARDET. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du Code Rural et de la Pêche Maritime car Monsieur GUERPILLON s'installe sur une exploitation dont la superficie est supérieure à 1,2 UR ou 54ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur.  
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

### **A R R E T E**

***ARTICLE 1er : Monsieur Pierre GUERPILLON est autorisé à réaliser l'opération envisagée puisque cette reprise lui permet de préparer son installation en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS.***

***Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Monsieur Pierre GUERPILLON en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai de un an à compter de la date de signature de la présente décision.***

***La reprise concerne les parcelles sises communes de :***

- ***COTTANCE : section A n° 22, 28, 536, 538, 540, 542, 46, 47, 54, 55, 56, 511, 512, 569, 571, 87, 438, 526, 534, 528, 113, 81, 108, 109, 110, 111, 114, 115, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 52, 53, 57, 58, 59, 82, 437, 112,***
- ***MONTCHAL : section A n° 5, 382, 411, 413, 417, 412,***
- ***STE AGATHE EN DONZY : section A n° 411, 415, 441, 569, 328, 325, 326, 327, 329, 332, 333, 334, 335, 342, 347, 348, 353, 397, 413, 425, 426, 427, 428, 536, 568, 620, 633,***

***ARTICLE 2 : Délais et voies de recours***

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de

- l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 7 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY



**ARRETE n° DT 15-1337 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.327**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,  
VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,  
VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,  
VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,  
VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,  
VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 19 octobre 2015 par Monsieur Adrien MATHELIN, domicilié 343 rue des Ecoles, commune de ST JUST LA PENDUE, qui souhaite exploiter sur la commune de ST MARCEL DE FELINES, une superficie de 11,54 ha, propriété BABE. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° et 5° du Code Rural et de la Pêche Maritime car, d'une part, l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur MATHELIN de 32,35 ha à 43,89 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 36ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur et, d'autre part, les biens sollicités (en totalité ou en partie) sont distants de plus de 5 km du siège d'exploitation du demandeur.  
VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**ARRETE**

***ARTICLE 1er : Monsieur Adrien MATHELIN est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise lui permet de préparer son installation en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, tel que prévu à l'article 3 1° 1.4 du SDDS.***

***Cette autorisation est conditionnée à l'installation de Monsieur Adrien MATHELIN en qualité de chef d'exploitation à titre principal, avec bénéfice de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la présente décision.***

***La reprise concerne les parcelles section ZR n° 20 a et b, 31, 30 a, bj, bk, bl, sises commune de ST MARCEL DE FELINES***

***ARTICLE 2 : Délais et voies de recours***

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

***ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des***

Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY

**ARRETE n° DT 15-1326 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.306**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 5 octobre 2015 par Monsieur Laurent MEUNIER, domicilié sur la commune de MARS, au lieu-dit « La Rivière », qui souhaite exploiter, à titre individuel suite à son départ du GAEC MEUNIER, sur cette commune et celles de ST DENIS DE CABANNE, MAIZILLY et CHANDON, une superficie de 98,57 ha, propriété ALIX, AUGER, BAULAND, BELIN, BERTHILLOT, BUCHET Charles, BUCHET Jean-Paul, Commune de MARS, CHABUET, CHEVALARD, LAPALUS-/CHRISTOPHE, CORTEVAT, CRUZILLE, DUBOIS, DUPERRON, GIRERD, MEUNIER, PERRIN, PIERRAT, POYET, PRZYBILO, ROBIN, SAMBARDIER, SARNIN, THEVENET, TOUZOT, VADON, VAGINAY Maria, VAGINAY Odette, VALORGE, VERMOREL, VIALON, VIODRIN, Succession THOMACHOT. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du Code Rural et de la Pêche Maritime car Monsieur MEUNIER se réinstalle sur une exploitation dont la superficie est supérieure à 1,2 UR ou 72ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er : Monsieur Laurent MEUNIER, est autorisé à réaliser l'opération envisagée puisque cette reprise lui permet de se réinstaller sur une exploitation dont il assurera la conduite, tel que prévu à l'article L.331.3 4° et 5° du Code Rural et de la Pêche Maritime.**

**La reprise concerne les parcelles sises communes de :**

**CHANDON : section B n° 95, 98, 110, 111, 112, 113, 115, 116, 71, 72, 76, 1292, 1293, 1297, 86, 87, 1029, 1031, 1033,**

**MAIZILLY : section A n° 403,**

**MARS : section A n° 827, 828, 1387, 1, 5, 6, 18, 20, 21, 22, 23, 25, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 45, 46, 83, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 99, 100, 101, 112, 113, 114, 115, 117, 118, 120, 123, 982, 984, 300, 301, 302, 306, 1302, 298, 1301, 464, 465, 466, 467, 468, 488, 489, 492, 495, 496, 497, 500, 505, 506, 508, 513, 514, 517, 518, 519, 520, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 538, 539, 540, 541, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 560, 569, 568, 553, 818, 819, 813, 815, 766, 767, 775, 777, 779, 811,**

**ST DENIS DE CABANNE :**

• **section A n° 5, 6, 9,**

• **section B n° 417, 431, 432, 435, 436, 437, 438, 456, 462, 1237, 1280, 1282, 1283, 1283, 1292, 1294, 2039, 2041, 2096, 2101, 531, 532, 533, 640, 675, 676, 683, 684, 685, 686, 687, 690, 691, 693, 701, 1328, 1330, 406, 2048.**

**ARTICLE 2** : Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY

**ARRETE n° DT 15-1339 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.332**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 19 octobre 2015 par Madame Annie-Laure MONNET, domiciliée sur la commune de ST HILAIRE SOUS CHARLIEU, au lieu-dit « Les Perches », qui souhaite exploiter sur cette commune une superficie de 1,10 ha, propriété AUCLERC. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du Code Rural et de la Pêche Maritime car l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Madame MONNET de 83,33 ha à 84,43 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**ARRETE**

***ARTICLE 1er : Madame Annie-Laure MONNET est autorisée à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet l'amélioration des structures foncières de son exploitation, disposant de terrains contigus et à proximité, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-10 du SDDS.***

***La reprise concerne les parcelles section A n° 834, 835, sises commune de ST HILAIRE SOUS CHARLIEU.***

***ARTICLE 2 : Délais et voies de recours***

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

***ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des***

Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY

**ARRETE n° DT 15-1342 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.335**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 4 septembre 2015 par Monsieur Charles MORIN, domicilié sur la commune de PERREUX, au lieu-dit « Les Plaines », qui souhaite exploiter sur la commune du COTEAU, une superficie de 15,62 ha, propriété BARRIQUAND et DES GAYETS. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du Code Rural et de la Pêche Maritime car l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur MORIN de 97,44 ha à 113,06 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**CONSIDERANT** l'engagement pris par Monsieur Charles MORIN de libérer les parcelles section AN n° 166, 125, 143, sises commune de THIZY (Rhône), d'une superficie totale de 10,75 ha, pour restructurer son exploitation. Après la libération de ces parcelles, la superficie de l'exploitation de Monsieur ETAIX sera ramenée de 113,06 ha à 102,31 ha.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** *Monsieur Charles MORIN est autorisé à opérer l'agrandissement envisagé puisque cette reprise permet de faciliter un agrandissement restructurant contribuant à l'amélioration du parcellaire par cession de terrains au profit d'une exploitation voisine, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-9 du SDDS.*

*Cette autorisation est conditionnée à la libération, dans un délai d'un an, des parcelles section AN n° 166, 125, 143, sises commune de THIZY (Rhône), d'une superficie totale de 10,75 ha.*

*La reprise concerne les parcelles section AK n° 70, 90, 3, 7, 8, 15-16, sises commune du COTEAU.*

**ARTICLE 2 :** Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des

Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY



**ARRETE n° DT 15-1325 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.304**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 et les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 2 octobre 2015 par Monsieur François-Xavier ROMESTAING, domicilié 24 chemin du Marais, commune de MONTBRISON, qui souhaite exploiter sur cette commune et celles de PRECIEUX et SAVIGNEUX, une superficie de 58,99 ha en Surface Agricole Utile Pondérée, propriété DUCLOS, PERROTON, BARRUCAND, ROMESTAING Gérard et Nicole, ROMESTAING François-Xavier. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 5° du Code Rural et de la Pêche Maritime car les biens sollicités (en totalité ou en partie) sont distants de plus de 5 km du siège d'exploitation du demandeur.

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** *Monsieur François-Xavier ROMESTAING, est autorisé à réaliser l'opération envisagée puisque cette reprise lui permet de s'installer sur une exploitation dont il assurera la conduite, tel que prévu à l'article L.331.3 4° et 5° du Code Rural et de la Pêche Maritime.*

*La reprise concerne les parcelles sises communes de :*

**MONTBRISON :**

- *section AM n° 73-74-68-69-146,*
- *section AP n° 48-49-28,*
- *section AO n° 32-73-71,*
- *section AN n° 75-76-6-45-84-86-85-87-56-127-59-58-57,*

**PRECIEUX :**

- *section A n° 369-297-298-425-423-422-424-426-421,*
- *section ZP n° 35,*

**SAVIGNEUX :**

- *section A n° 252-180-182-256-257-254-287.*

**ARTICLE 2 :** Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours

- contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY

**ARRETE n° DT 15.1315 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.329**

Le Préfet de la Loire

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

VU le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 5 octobre 2015 par Messieurs Christian et Bastien DESSEIGNET, associés du GAEC DESSEIGNET, dont le siège social est situé sur la commune de POUILLY SOUS CHARLIEU, au lieu-dit « Montrenard », qui souhaitent exploiter sur cette commune, une superficie de 3,39 ha, propriété CHANTELOT. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du Code Rural et de la Pêche Maritime car l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation du GAEC de 149,45 ha à 152,84 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur.

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter concurrente déposée et enregistrée le 28 juillet 2015 par Messieurs Guillaume et Thomas RAVEAUD, associés du GAEC FERME DE LA ROHARIE, dont le siège social est situé sur la commune de POUILLY SOUS CHARLIEU, au lieu-dit « La Roharie », qui souhaitent exploiter sur cette commune les parcelles section A n° 277, 278, 279, 290, 291, d'une superficie totale de 3,07 ha,

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015.

**CONSIDERANT** l'autorisation d'exploiter délivrée au GAEC de la ROHARIE le 5 octobre 2015 sur les parcelles section A n° 369, 370, 277, 278, 279, 286, 290, 291, 351, 353, 359, 361, 362, sises commune de POUILLY SOUS CHARLIEU

CONSIDERANT que les terrains sollicités permettraient :

- de favoriser l'installation de Madame Elodie DEVERCHERE à titre principal, en qualité de nouvelle associée du GAEC FERME DE LA ROHARIE, sans solliciter la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs, mais répondant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle tel que prévu à l'article 3, 1° 1.7 du SDDS.
- l'amélioration des structures foncières de l'exploitation du GAEC DESSEIGNET, disposant de terrains contigus et à proximité, tel que prévu à l'article 3, 3°, 3-10 du SDDS.

La demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC FERME DE LA ROHARIE bénéficie d'un niveau de priorité supérieur à celle du GAEC DESSEIGNET, cette dernière relevant d'un niveau de priorité inférieur visée dans le SDDS.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** *La demande d'autorisation préalable d'exploiter, présentée par Messieurs Christian et Bastien DESSEIGNET, associés du GAEC DESSEIGNET, est :*

- *rejetée pour les parcelles section A n° 277, 278, 279, 290, 291, d'une superficie totale de 3,07 ha, sises commune de POUILLY SOUS CHARLIEU, propriété CHANTELOT*

- *accordée pour la parcelle, sans concurrence, section A n° 276, d'une superficie de 0,32ha, sise commune de POUILLY SOUS CHARLIEU, propriété CHANTELOT*

**ARTICLE 2** : Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
L'Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement

Agnès THIRY

**ARRETE n° DT 15.1314 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU CONTROLE DES  
STRUCTURES Dossier n° 15.338**

Le Préfet de la Loire

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 331.1 à L 331.11 les articles R 331.1 à R 331.7 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008.951 du 5 décembre 2008 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) du département de la Loire,

**VU** le décret n° 99.731 du 26 août 1999 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 99.560 du 28 octobre 1999, fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DT 12-238 du 30 avril 2012, actualisant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 99.632 du 24 novembre 1999, fixant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DT 13-635 du 13 juillet 2013, actualisant la composition de la Section Economie et Structures des Exploitations,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 15-115 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DT 15-1063 du 3 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUBESSET, Chef du Service Economie Agricole, à Monsieur Philippe THEODORE, Chef de Service Adjoint et à Madame Agnès THIRY, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement,

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée et enregistrée le 23 octobre 2015 par Monsieur Christophe LASSAIGNE, domicilié sur la commune de ST JEAN ST MAURICE SUR LOIRE, au lieu-dit « Gouttebaron », qui souhaite exploiter sur cette commune et celle de VILLEMONTAIS, une superficie de 46,66 ha, propriété TRAVARD, CHATRE et TERRIER. Cette demande est obligatoire en application de l'article L 331.2 1° du Code Rural et de la Pêche Maritime car l'agrandissement envisagé aura pour effet de porter la superficie de l'exploitation de Monsieur LASSAIGNE de 79,15 ha à 125,81 ha, soit une superficie supérieure au seuil de contrôle fixé à 1,2 UR ou 72ha dans la région agricole où se situe le siège d'exploitation du demandeur.

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter concurrente déposée et enregistrée le 17 juillet 2015 par Messieurs Robert et Cyril EPINAT, associés du GAEC DU CHATAIGNIER, dont le siège social est situé sur la commune de ST JUST EN CHEVALET, au lieu-dit « Les Chavannes », qui souhaitent exploiter les mêmes parcelles.

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, Section Economie et Structures des Exploitations, dans sa séance du 26 novembre 2015,

**CONSIDERANT** l'autorisation d'exploiter délivrée au GAEC du CHATAIGNIER le 15 octobre 2015 sur les parcelles sises communes de :

- CREMEAUX : section G n° 6, 8,
- ST JUST EN CHEVALET : section H n° 390, 394, 207, 208, 392, 395, 396, 456, 457, 634, 354, 362, 369, 370, 365,
- ST JEAN, ST MAURICE SUR LOIRE :
  - section B n° 668, 677, 678, 680, 681, 682, 685, 686, 701, 728, 729, 1039, 1043, 1693,
  - section A n° 197, 2092,
- VILLEMONTAIS : section A n° 1113, 1733, 1732, 1358, 1359, 1360, 1367, 2702, 2704, 2601, 1196, 1197, 1770, 1194, 1769, 1198, 1199, 1200, 1201, 1195, 1346, 1348, 1111, 1112, 1116, 1088, 1734, 197, 2092, 1349, 1350, 1351, 1353, 1354, 1355.

**CONSIDERANT** que les terrains sollicités permettraient :

- en référence à l'article 3, 1°, 1.4 du SDDS, l'installation de Monsieur Benoît EPINAT, en qualité de chef d'exploitation à titre principal, associé au sein du GAEC DU CHATAIGNIER, en vue de prétendre et solliciter l'octroi de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs,
- en référence à l'article 3, 3°, 3-10 du SDDS, l'amélioration des structures foncières de l'exploitation de Monsieur Christophe LASSAIGNE, disposant de terrains contigus et à proximité ,.

La demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DU CHATAIGNIER bénéficie d'un niveau de priorité supérieur à celle de Monsieur Christophe LASSAIGNE, cette dernière relevant d'un niveau de priorité inférieur visée dans le SDDS.

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** *La demande d'autorisation préalable d'exploiter, présentée par Monsieur Christophe LASSAIGNE, est :*

- *rejetée pour les parcelles sises communes de :*
- *VILLEMONTAIS : section A n° 1350, 1351, 1353, 1354, 1355, 1358, 1359, 1360, 1367, 2702, 2704, 1349, 1196, 1197, 1346, d'une superficie totale de 37,80 ha, TRAVARD, CHATRE et TERRIER,*
- *ST JEAN-ST MAURICE SUR LOIRE : section A n° 197 et 2092, d'une superficie totale de 11,16 ha, propriété TRAVARD,*
- *accordée pour les parcelles section A n° 198, 2088, 2089, d'une superficie totale de 0,70 ha, sises commune de ST JEAN-ST MAURICE SUR LOIRE, propriété TRAVARD.*

**ARTICLE 2 :** Délais et voies de recours

Cet arrêté préfectoral peut être contesté. Il est possible de déposer contre le présent arrêté, justifications à l'appui :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du département
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux s'il est déposé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la réception de la présente notification

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Saint-Etienne, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
P. le Directeur Départemental des Territoires  
Le Chef de Service

Bertrand DUBESSET